



**ASSEMBLEE GENERALE**  
**59<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2005**

UNIDROIT 2005  
A.G. (59) 3  
Original: anglais  
Octobre 2005

**Point No. 5 de l'ordre du jour: Composition de la Commission des Finances pour la période triennale 2006/2008**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Membres de la Commission des Finances pour la période triennale 2006/2008</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Nomination des membres de la Commission des Finances pour ladite période triennale</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. La composition de la Commission des Finances doit être renouvelée lors de la 59<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale. Il appartiendra à l'Assemblée Générale, à cette occasion, de décider de la composition de la Commission des Finances pendant trois ans, à compter du 1er janvier 2006.
2. La composition actuelle de la Commission des Finances est la suivante: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.
3. Les membres actuels de la Commission des Finances qui ne souhaitent pas continuer à faire partie de la Commission dans sa nouvelle composition ont été invités par le Secrétariat, lors de la 60<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances tenue à Rome le 6 octobre 2005, à lui faire connaître leurs intentions à cet égard avant le 6 novembre 2005, afin de lui permettre de contacter les Ambassades d'autres Etats membres en Italie pour évaluer leur éventuel intérêt à siéger à la Commission des Finances avant que la décision ne soit prise sur cette question par l'Assemblée Générale à sa 59<sup>ème</sup> session. Il était entendu que les membres actuels de la Commission des Finances qui n'auront pas communiqué leur intention de se retirer avant le 6 décembre 2005, seront considérés comme acceptant le renouvellement de leur participation pour les trois ans à venir.
4. Au moment de la rédaction du présent document (24 octobre 2005), aucun membre actuel de la Commission des Finances n'avait communiqué son intention de se retirer.
5. Rien dans les considérations qui précèdent ne doit être entendu comme limitant le droit des Etats membres autres que ceux siégeant déjà à la Commission des Finances d'indiquer leur intérêt à faire partie de la nouvelle composition. Ces Etats sont toutefois invités à en informer le Secrétariat avant le 13 novembre 2005.

---

[ [Documents 59<sup>ème</sup> session Assemblée Générale \(2005\): Page principale](#) ]